



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

REÇU

Par Christine Wirtgen, 11:54, 11/05/2020

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 11 mai 2020

Agent en charge M. Armin Skrozic
Tel : 247 86122
Courriel : armin.skrozic@mt.etat.lu
Référence interne MT/SA/QP/QP N°1950

Concerne : Question parlementaire N°1950 des honorables Députés Max Hahn et Claude Lamberty

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Dan KERSCH
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie
sociale et solidaire

Réponse de Monsieur le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire Dan Kersch à la question parlementaire n°1950 des honorables Députés Max Hahn et Claude Lamberty

Ad. 1

En principe, le Gouvernement est encore toujours en faveur de l'introduction d'un congé de paternité pour tous les pères travaillant au Luxembourg y inclus les indépendants.

Néanmoins, il y a lieu de rappeler ce qui a déjà été soulevé par l'ancien ministre du Travail Nicolas Schmit dans sa réponse à la question parlementaire n°3880, que les indépendants ne relèvent pas directement de la compétence du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire étant donné que seuls les salariés relèvent de ce Ministère.

Ad. 2

A l'heure actuelle, le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire n'est pas en mesure d'indiquer une date précise de l'introduction d'une telle mesure aux honorables Députés étant donné qu'une proposition concrète devra d'abord être présentée et discutée au sein du Conseil de gouvernement.

La Chambre des Députés sera bien évidemment informée au préalable de toute décision prise dans ce contexte.